

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2022-126

Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière MOULIS- Concession 3100 – Emplacement B11T20BIS

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2020-029

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2223-15, L. 2223-14 et L. 2213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire par laquelle le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision 2020-029 de renouvellement de concession de terrain n°3100, emplacement B11T20BIS dans le cimetière, certifiée exécutoire par la Préfecture d'Indre et Loire,

Vu la demande de renouvellement de concession effectuée par **Monsieur Pierre-Alain MOULIS** domicilié à 2 rue de la Halbadière 37420 SAVIGNY EN VERON, le 07 Novembre 2020 pour une durée de **15 ans** à compter **du 25 Août 2020 jusqu'au 25 Août 2035**.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la modification, la demande de **Monsieur Pierre-Alain MOULIS**, ayant droit de la concession, la **concession de terrain n° 3100** dans le cimetière communal de Chinon **emplacement B11T20BIS** est octroyée pour une période de **15 ans**, à compter **du 25 Août 2020 jusqu'au 25 Août 2035**.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 138,00 euros, versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Le paiement est effectué par chèque LCL n° 9614289.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire et au Receveur municipal.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 :

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 06 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.